



UNION INTERPARLEMENTAIRE
105^{ème} Conférence et réunions connexes

La Havane, 1 - 7 avril 2001



CONF/105/C.1
1^{er} décembre 2000

CONVOCAION DE LA 105^{EME} CONFERENCE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de porter à votre connaissance que, conformément à la décision prise par le Conseil lors de sa 164^{ème} session (avril 1999), la 105^{ème} Conférence de l'Union interparlementaire et réunions connexes se tiendront, à l'invitation du Parlement Cubain, du dimanche 1^{er} au samedi 7 avril 2001.

**La Cérémonie inaugurale aura lieu le dimanche 1^{er} avril à 19 heures
en présence de S.E. le Président du Conseil d'Etat et du
Conseil des Ministres de la République de Cuba,
M. Fidel Castro Ruz**

I. ORDRE DU JOUR

1. L'ordre du jour de la Conférence est le suivant :

- Point 1 Election du Président et des Vice-Présidents/Vice-Présidentes de la 105^{ème} Conférence*
- Point 2 Prise en considération d'éventuelles demandes d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour*
- Point 3 Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde*
- Point 4 Respect des principes du droit international dans l'intérêt de la paix et de la sécurité à l'échelle mondiale*
- Point 5 L'éducation et la culture en tant que facteurs indispensables à une participation accrue des hommes et des femmes à la vie politique, ainsi qu'au développement des peuples*
- Point 6 Amendements aux Statuts et Règlements de l'Union*

II. CALENDRIER DE TRAVAIL *

2. Il est rappelé aux délégués que le Débat général (Point 3) aura lieu en séances plénières au début de la session de la Conférence et que les deux thèmes d'étude à l'ordre du jour (points 4 et 5) seront débattus en commissions d'étude compétentes.

3. Les délégations sont priées de bien vouloir prendre note du programme de travail suivant de la Conférence :

Dimanche 1er avril

9 h.30 Réunion des femmes parlementaires
et

14 h.30

19 heures Cérémonie inaugurale

Lundi 2 avril

11 h.30 Séance plénière

Point 1 : Election du Président et des Vice-Présidents/Vice-Présidentes de la 105^{ème} Conférence

Point 2 : Examen d'éventuelles demandes d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

15 h.30 Séance plénière

Point 3 : Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde

Mardi 3 avril

9 h.30 Séance plénière

et Point 3 : Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde
14 h.30

" " Première Commission

Débat sur le point 4; désignation du comité de rédaction

Mercredi 4 avril

9 h.30 Commission compétente pour examiner le point supplémentaire
Débat sur le point; désignation du comité de rédaction

9 h.30 Quatrième Commission

et Débat sur le point 5; désignation du comité de rédaction

14 h.30

14 h.30 Séance plénière

Point 3 : Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde

* Voir également à l'Annexe I le programme détaillé de la Conférence et des réunions connexes.

Jeudi 5 avril

9 h.30 Séance plénière
et Point 3 : Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le
14 h.30 monde

14 h.30 Première Commission
Adoption du projet de résolution; élections

Vendredi 6 avril

9 h.30 Quatrième Commission
Adoption du projet de résolution; élections

14 h.30 Séance plénière
Rapports des Commissions d'étude et vote sur les projets de résolution :
Point 4 : Respect des principes du droit international dans l'intérêt de la paix et
de la sécurité à l'échelle mondiale
Point 5 : L'éducation et la culture en tant que facteurs indispensables à une
participation accrue des hommes et des femmes à la vie politique,
ainsi qu'au développement des peuples
Point 6 : Amendements aux Statuts et Règlements de l'Union
Point supplémentaire
Clôture de la Conférence

III. POINTS SUPPLEMENTAIRES

4. Les dispositions des Statuts et Règlements applicables en la matière sont les suivantes :

Statuts

Article 15.2

"La Conférence peut inscrire à son ordre du jour un point supplémentaire; dans les circonstances exceptionnelles prévues à l'article 11.2 b) de son Règlement, elle peut y ajouter un point supplémentaire d'urgence."

Règlement de la Conférence

Article 11

"1. Tout Groupe national peut demander l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la Conférence. Une telle demande peut être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Groupes nationaux la demande et les documents qui l'accompagnent.

2. La prise en considération par la Conférence d'une demande d'inscription d'un point supplémentaire à son ordre du jour est subordonnée aux dispositions suivantes :

- a) *une demande d'inscription d'un point supplémentaire doit - sous réserve de la disposition b) ci-dessous - avoir été reçue par le Secrétariat au moins 30 jours** avant l'ouverture de la Conférence pour pouvoir être prise en considération. Pour être acceptée une telle demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.*
- b) *une demande d'inscription d'un point supplémentaire d'urgence relatif à un événement d'importance particulière survenu au cours des 30 jours précédant l'ouverture de la Conférence ou pendant la durée de la session est recevable pour autant que possible. Pour être acceptée une telle demande doit obtenir en sa faveur les quatre cinquièmes des suffrages exprimés.*
- c) *la Conférence ne peut porter à son ordre du jour qu'un seul point supplémentaire dans chacun des cas prévus sous a) et b) ci-dessus. Si, dans l'un ou l'autre de ces cas, plusieurs demandes sont prises en considération, seule celle ayant obtenu à la fois la majorité requise et le plus grand nombre de suffrages positifs, est acceptée."*

5. Le point supplémentaire choisi par la Conférence sera examiné par la commission d'étude compétente le mercredi 4 avril (voir plus loin la section VII).

IV. LIEU DES REUNIONS

6. La Cérémonie inaugurale aura lieu au Palacio de Convenciones (Palais des Congrès), le dimanche 1^{er} avril à 19 heures; les détails concernant cette cérémonie figurent dans l'invitation du Parlement Cubain. Les séances plénières de la Conférence, du Conseil et toutes les réunions connexes se tiendront également au Palacio de Convenciones. Les délégations sont priées de noter en particulier que le Conseil se réunira de 9h.30 à 11 h.15 le lundi 2 avril et à 9 h.30 le samedi 7 avril.

V. PARTICIPATION

7. L'Article 11 des Statuts de l'Union stipule que :

*"1. La Conférence est composée de membres de Parlements désignés à titre de délégués par leurs Groupes nationaux, dont si possible au moins une femme, si le Groupe en comprend.****

2. Le nombre de parlementaires délégués à la Conférence par un Groupe national ne doit en aucun cas être supérieur à huit pour les Groupes nationaux des pays dont la population est inférieure à cent millions d'habitants et à dix pour les Groupes des pays dont la population est égale ou supérieure à ce chiffre."

8. En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'Article 11 des Statuts, les organes directeurs de l'Union ont maintes fois indiqué que ces dispositions seront très strictement appliquées lors de l'établissement de la liste des délégués. Seuls pourront être éventuellement ajoutés à ces huit (ou dix) parlementaires, les membres de comités ad hoc devant siéger durant la Conférence; un

** La date limite réglementaire pour la réception des demandes d'inscription d'un point supplémentaire est donc le vendredi 2 mars à midi (heure de Genève). *Passé ce délai, les délégations pourront consulter sur le site Web de l'Union (<http://www.ipu.org>) la liste de toutes les demandes de point supplémentaire reçues.*

*** A cet égard, il y a lieu de rappeler que le Conseil, dans la résolution qu'il a adoptée à Bruxelles (avril 1999) sur le partenariat entre hommes et femmes au sein de l'Union interparlementaire, a engagé tous les parlements membres à prendre des mesures pour en respecter les dispositions.

maximum de deux autres parlementaires pourront figurer sur la liste des délégués à titre de conseillers. Enfin, selon les dispositions de l'Article 5.2 des Statuts, les Membres de l'Union dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées ne peuvent être représentés par plus de deux délégués aux réunions de l'Union.

9. Les membres associés participent aux travaux de la Conférence et des Commissions d'étude avec les mêmes droits que les membres ordinaires, à l'exception du droit de voter et de présenter des candidatures aux élections.

10. Par ailleurs, un certain nombre d'organisations internationales de caractère intergouvernemental ou interparlementaire ainsi que d'autres entités, dont la liste a été arrêtée par le Conseil (167^{ème} session, octobre 2000), ont été invitées à se faire représenter à la Conférence en qualité d'observateur.

VI. BUREAU RESTREINT

11. L'article 9 du Règlement de la Conférence dispose que le Bureau restreint de la Conférence est composé du Président de la Conférence, du Président du Conseil et du Vice-Président du Comité exécutif. Les Présidents des Commissions d'étude participent à ses travaux à titre consultatif. Le Bureau restreint, assisté par le Secrétaire général de l'Union, a pour mandat de prendre toutes mesures appropriées en vue d'assurer l'organisation efficace et le déroulement harmonieux des travaux de la Conférence.

VII. REUNIONS DES COMMISSIONS D'ETUDE

12. Les débats sur les deux grands thèmes inscrits à l'ordre du jour de la Conférence se tiendront au sein des commissions d'étude suivantes :

Point 4 : Première Commission - Questions politiques, sécurité internationale et désarmement

Point 5 : Quatrième Commission - Education, science, culture et environnement

13. Les Première et Quatrième Commissions siégeront donc durant la 105^{ème} Conférence (voir Programme général en Annexe I) et seront convoquées par circulaire spéciale. Elles seront saisies du thème d'étude relevant de leur compétence (Règl. Conf., art. 15.2) et auront pour tâche d'élaborer un projet de résolution/recommandation. Pour l'aider dans cette tâche, chaque commission pourra créer un comité de rédaction (Règl. Commissions, art. 15).

14. Au cas où la Conférence inscrirait un point supplémentaire à son ordre du jour, la commission d'étude compétente devrait alors être convoquée pour l'examiner et élaborer un projet de résolution/recommandation (Règl. Conf., art. 15.3). Les délégations doivent donc être préparées à l'éventualité de la convocation sur place de la Deuxième ou de la Troisième Commission (Commission pour les questions parlementaires, juridiques et des droits de l'homme et Commission pour les questions économiques et sociales).

15. Le point supplémentaire sera débattu par la Commission d'étude compétente durant la matinée et l'après-midi du mercredi 4 avril. Si le point supplémentaire relève de la compétence de la Quatrième Commission, qui doit se réunir ce jour-là pour examiner le point 5, il faudra alors inverser l'ordre dans lequel se réunissent les Première et Quatrième Commissions, afin que la Quatrième Commission se réunisse le mardi 3 avril pour examiner le point 5 et le mercredi 4 avril pour se pencher sur le point supplémentaire; la Première Commission se réunirait alors le mercredi 4 avril pour examiner le point 4. En outre, le calendrier des réunions de comités de rédaction et des séances prévues pour que les commissions d'étude examinent les projets de résolutions élaborés par les comités de rédaction devra être modifié en conséquence.

16. Un programme révisé des séances sera publié sur place si besoin est.

VIII. DOCUMENTS

a) Mémoires

17. Tout Membre et tout Membre associé peut contribuer à l'examen des deux thèmes d'étude figurant à l'ordre du jour de la Conférence, par la présentation de mémoires (Règl. Conf., art. 13).

18. La longueur des mémoires ne doit pas dépasser quatre à cinq pages dactylographiées, en double interligne (de 1.500 à 2.000 mots). Les auteurs de mémoires sont invités à les présenter dans l'une des deux langues officielles de l'Union, le français ou l'anglais. Le Secrétariat se chargera de la traduction des mémoires reçus dans le délai signalé ci-après.

19. Le Comité exécutif a rappelé que le but des mémoires est de permettre un échange de vues par écrit entre les Membres de l'Union avant les débats de la Conférence et a donc instamment demandé que les mémoires soient soumis à temps pour pouvoir être traduits et distribués à l'avance à tous les Membres de l'Union.

20. Les Membres de l'Union sont priés, en conséquence, de bien vouloir prendre note de la date limite du 1^{er} février 2001, au-delà de laquelle il ne sera pas possible au Secrétariat de traduire et diffuser ces documents avant la Conférence.

Ces textes pourront être transmis au Secrétariat par e-mail (postbox@mail.ipu.org).

21. Aucun mémoire déposé pendant la Conférence ne pourra être traduit et distribué.

b) Documents d'information

22. Le Secrétariat adressera aux Membres et Membres associés une note d'information sur les points 4 et 5 de l'ordre du jour.

23. En outre, le Secrétariat a pris contact avec l'Organisation des Nations Unies afin d'obtenir un document d'information sur le point 4 de l'ordre du jour et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour un document d'information sur le point 5 de l'ordre du jour.

c) Projets de résolution/recommandation

24. Il est rappelé que le Conseil a recommandé que la Conférence et les commissions fassent preuve de souplesse en ce qui concerne la forme des textes adoptés pour exprimer l'opinion de l'Union.

25. Les Membres et les Membres associés peuvent donc, s'ils le souhaitent, élaborer des projets de recommandation qui ne suivent pas nécessairement le modèle traditionnel des projets de résolution.

26. Conformément à l'article 14 du Règlement de la Conférence, les projets de résolution/recommandation relatifs à l'un des deux thèmes d'étude à l'ordre du jour de la Conférence (points 4 et 5) devront être déposés au Secrétariat au plus tard à l'ouverture de la deuxième séance de la commission d'étude compétente consacrée à l'examen du point en question. Sous réserve de changements éventuels du calendrier visés au paragraphe 15, les projets de résolution devront être présentés au plus tard à 14 h.30 le mardi 3 avril pour le point 4 et à 14 h.30 le mercredi 4 avril pour le point 5. Le Bureau restreint fera une proposition sur la date limite de dépôt des projets de résolution relatifs au point supplémentaire.

27. Ces projets pourront être présentés soit en anglais, soit en français, soit dans ces deux langues.

28. Les Membres et les Membres associés désireux de soumettre des projets de résolution/recommandation sont priés de bien vouloir, à défaut de pouvoir les envoyer à l'avance au Secrétariat, les déposer le plus tôt possible afin qu'ils puissent être traduits - si nécessaire -, reproduits et distribués à temps pour les réunions des comités de rédaction qui les examineront.

A cet égard, le Secrétariat serait reconnaissant aux délégations de bien vouloir soumettre, dans la mesure du possible, leurs projets de résolution sur une disquette (de préférence Word pour Windows) avec une copie papier. En plus de faciliter la tâche du Secrétariat, cela accélérerait la distribution des documents.

d) Amendements

29. Dans le cadre des deux thèmes d'étude, des amendements pourront être proposés à tout projet jusqu'au moment de l'adoption par la commission d'étude compétente du texte destiné à la Conférence (Règl. Conf., art. 17.3).

30. Lorsque la Conférence est appelée, à sa dernière séance, à se prononcer sur les projets de résolutions/recommandations élaborés par les commissions d'étude, seuls seront recevables, outre des amendements purement rédactionnels, les amendements reprenant la teneur d'une proposition antérieure qui aurait été formellement rejetée par la commission compétente (cf. Règl. Conf., art. 17.4).

IX. DEBAT GENERAL

1) Temps de parole pour le Débat général

31. Les dispositions du Règlement de la Conférence relatives au temps de parole durant le Débat général (point 3) sont les suivantes :

Délégations de Membres et Membres associés :

Article 22

"1. Deux représentants au plus de chaque délégation peuvent prendre la parole lors du Débat général. Lors de ce débat, chaque délégation dispose d'un temps de parole de 10 minutes à moins que le Bureau restreint n'en décide autrement. Lorsque, dans ce débat, deux orateurs ou oratrices s'expriment au nom d'une délégation, ils se partagent ce temps de parole de la façon la plus appropriée.

2. Afin de permettre le bon déroulement des débats, le Bureau restreint peut modifier la durée de ce temps de parole en fonction des circonstances.

3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, le Président ou la Présidente peut, à la fin de la séance, accorder à une délégation un droit de réponse brève."

Délégations d'observateurs :

Conformément aux nouvelles modalités adoptées par le Conseil lors de sa 164^{ème} session à Bruxelles (avril 1999), le temps de parole des observateurs est limité à cinq minutes par délégation. On fera preuve de souplesse à l'égard des chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui souhaiteraient exprimer leurs vues devant l'Union. Il est rappelé que la délégation de la Palestine a droit au même temps de parole que les Membres et Membres associés (10 minutes).

2) Inscription des orateurs pour le Débat général

32. La procédure d'inscription des orateurs est la suivante :

- a) L'inscription sera ouverte 24 heures avant le début de la première séance plénière de la Conférence, c'est-à-dire dès le dimanche 1er avril à 11 h.30.

Délégations des Membres et Membres associés :

- b) Le Secrétariat relèvera les noms des délégués qui souhaitent prendre la parole en faisant la distinction entre les premiers et seconds orateurs des délégations des Membres et des Membres associés. Les orateurs peuvent s'inscrire personnellement ou par l'entremise d'un autre membre de la délégation.

Délégation de la Palestine :

- c) Il est rappelé que, conformément à la décision adoptée par le Conseil lors de sa 163^{ème} session à Moscou (septembre 1998), la délégation de la Palestine est autorisée à inscrire le même nombre de délégués que les Membres et Membres associés (voir paragraphe b) ci-dessus);

Délégations des autres observateurs :

- d) Conformément aux nouvelles modalités adoptées par le Conseil lors de sa 163^{ème} session à Bruxelles (avril 1999), les observateurs ne peuvent inscrire qu'un seul orateur lors des débats pléniers des conférences statutaires et en commission d'étude. Chaque programme et organe des Nations Unies est autorisé à inscrire un orateur;

3) Liste des orateurs

- e) A 18 heures, le dimanche 1^{er} avril, le Secrétariat déterminera par tirage au sort public l'ordre définitif des orateurs appartenant aux catégories indiquées ci-dessus qui se seront inscrits avant cette heure limite. La liste sera rendue publique le plus tôt possible après le tirage au sort afin que les délégués sachent suffisamment à l'avance le moment où ils seront appelés à la tribune.
- f) Les orateurs qui s'inscriront après le tirage au sort seront ajoutés à la liste (dans leur catégorie respective) dans l'ordre où ils se seront inscrits, jusqu'à la clôture de la liste par la Conférence. Une liste révisée où figureront les orateurs ainsi inscrits sera publiée en temps utile.
- g) Les délégués ont la possibilité d'échanger entre eux la place qu'ils occupent sur la liste; dans ce cas, ils sont priés de bien vouloir en aviser le Secrétaire de la Conférence.

X. TABLEAU DE LA REPARTITION DES VOIX

33. On trouvera à l'Annexe II un tableau provisoire de la répartition des voix auxquelles les délégations ont droit durant la 105^{ème} Conférence.

34. Au cas où un Membre souhaiterait que des modifications y soient apportées en ce qui le concerne, il est prié d'en adresser la demande au Secrétariat de l'Union interparlementaire à Genève. Le tableau définitif de la répartition des voix pour la Conférence interparlementaire sera distribué à l'ouverture de la session.

XI. LANGUES

35. Le Secrétariat de l'Union interparlementaire assurera l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, le français et l'anglais, ainsi qu'en espagnol et en arabe, pour les réunions de tous les organes statutaires.

36. Trois autres canaux ont été réservés pour les langues chinoise, japonaise et russe, pour les séances de la Conférence, du Conseil, des commissions d'étude et de la Réunion des femmes parlementaires.

37. Les délégués pourront, à titre exceptionnel, s'exprimer dans une autre langue, à la condition qu'ils s'assurent le concours d'une personne pouvant interpréter leur intervention dans l'une ou l'autre des langues officielles de l'Union.

XII. REUNIONS D'AUTRES ORGANES

38. La Réunion des femmes parlementaires (1er avril) et la 168^{ème} session du Conseil (2 et 7 avril), qui siégeront à l'occasion de la 105^{ème} Conférence, seront convoqués chacun par une circulaire spéciale.

39. D'autres organes se réuniront également lors de la Conférence; ils seront convoqués par circulaire spéciale. Il s'agit des organes suivants :

- Comité exécutif (29, 30, 31 mars et 5 avril, à huis clos),
- Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires (1^{er} et 6 avril, à huis clos),
- Comité des droits de l'homme des parlementaires (1er – 6 avril, à huis clos),
- Comité de coordination de la CSCM (3 avril, à huis clos),
- Groupe de concertation des femmes parlementaires de la Méditerranée (3 avril, à huis clos);
- Réunion des parties au processus de la CSCM (4 avril, séance publique),
- Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient (4 et 5 avril, à huis clos),
- Groupe de facilitateurs concernant Chypre (3 avril, à huis clos),
- Groupe du partenariat entre hommes et femmes (30 et 31 mars, à huis clos),
- Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (2 et 5 avril, à huis clos)

40. L'Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP) siégera également au Palais des Congrès de La Havane à l'occasion de la Conférence. Elle sera convoquée par son président.

XIII. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE LA CONFERENCE ET JOURNAL

41. Il est rappelé aux participants que des informations supplémentaires concernant le déroulement de la Conférence sont données dans le Guide de la Conférence (distribué au moment de l'inscription des délégations) ainsi que dans le document appelé "Renseignements additionnels concernant l'organisation de la Conférence" (disponible avant l'ouverture de la Conférence).

42. Durant la Conférence, les participants trouveront chaque jour dans toutes les salles de réunion et dans les casiers des délégations le "Journal" contenant les dernières mises à jour du programme quotidien des réunions ainsi que d'autres informations importantes destinées à faciliter leur participation aux travaux de la session.

XIV. RESULTATS DE LA CONFERENCE

43. Toutes les délégations recevront les *Résultats* de la Conférence de La Havane sur disquette, accompagnée de deux exemplaires de la brochure sur papier, ce qui permettra de réaliser des économies substantielles en frais d'impression et d'envoi. Il est également rappelé que les différentes sections de la Brochure sont accessibles depuis le site web de l'Union (<http://www.ipu.org>) une semaine après la Conférence. De plus, une version électronique du texte intégral des *Résultats* peut être téléchargée depuis le site de l'Union au format PDF.

XV. SEJOUR DES DELEGUES A LA HAVANE

44. Tous les renseignements utiles sur le séjour des délégués à La Havane, les formalités à remplir pour l'obtention de visas ainsi que le programme des réceptions prévues à l'intention des participants figurent dans l'invitation du Parlement cubain.

XVI. INSCRIPTION ET HEBERGEMENT DES DELEGUES

45. Les délégations sont priées de bien vouloir noter la date limite du 1er mars 2001 pour l'inscription des délégués à la 105^{ème} Conférence de l'Union interparlementaire, qui figure dans l'invitation du Parlement cubain.

a) Inscription des délégués

46. Tous les participants voudront bien observer strictement le délai d'inscription. Ils voudront bien retourner au Parlement cubain avant cette date le formulaire d'inscription des délégués joint à l'invitation, et envoyer toute correspondance concernant l'inscription des délégués, les visas dont ils ont besoin pour se rendre à Cuba, leur voyage et la date de leur arrivée à La Havane à l'adresse suivante :

Groupe national cubain
Asamblea Nacional del Poder Popular
Calle 42 # 2308 e/ 23 y 25
Municipio Playa
LA HAVABANA 13
Cuba

Téléphone: + (537) 24-1821, 29-1423, 23-6445-49

Fax: + (537) 24-0311

Courrier électronique : anpri@ceniai.inf.eu

rosita@palco.get.cma.net

47. Les participants sont instamment priés de bien vouloir adresser également un exemplaire du formulaire d'inscription au Siège de l'Union interparlementaire :

Union interparlementaire
Place du Petit-Saconnex
B.P. 438
1211 GENEVE 19
Suisse

Téléphone : (41 22) 919 41 50

Fax : (41 22) 919 41 60

Courrier électronique : postbox@mail.ipu.org

b) Réservations de chambres d'hôtels et visas

48. Les formulaires de réservation de chambres d'hôtels joints à l'invitation du Parlement cubain devront être retournés à la date requise (1^{er} mars 2001) directement à l'agence chargée par le Parlement hôte de cette question à l'adresse suivante :

Cubatur Eventos
Calle 15 No 410, entre F y G., Vedado
LA HABANA
Cuba
Téléphone : (537) 55-49-05, 55-13-04, 66-20-87, 66-20-88
Fax: (537) 55-47-33, 33-41-21, 33-43-53
Courrier électronique : rosita@opc.cbt.tur.net / santo@cbtvent.cbt.cma.net

49. Toutes les questions concernant l'hébergement des délégués, ainsi que l'obtention de leurs visas relèvent de la seule responsabilité du Parlement cubain. Par conséquent, toute communication relative à ces questions doit impérativement être adressée directement au Parlement hôte ou à l'agence Cubatur Eventos, selon le cas, (voir adresses ci-dessus) et non au Secrétariat de l'Union interparlementaire.

*
* * *

Nous ne doutons pas que votre Parlement prendra une part active aux travaux de la 105^{ème} Conférence de l'Union interparlementaire, et nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Najma Akbarali HEPTULLA
Présidente
du Conseil de l'Union interparlementaire

Anders B. JOHNSON
Secrétaire général
de l'Union interparlementaire

PROGRAMME GENERAL DE TRAVAIL

DATE	PRINCIPAUX ORGANES ET REUNIONS		ORGANES SUBSIDIAIRES	
Jeudi 29 mars Vendredi et Samedi 30 et 31 mars	10 heures à 13 heures & 15 heures à 18 heures	Comité exécutif*	18 à 19 h. & 8 à 9 h.**	Groupe du partenariat entre hommes et femmes*
Dimanche 1 ^{er} avril	9h.30 à 13 heures & 14 h.30 à 18 h.30**	Réunion des femmes Parlementaires	8 heures à 9h.15	Comité de coordination des femmes parlementaires*
	19 heures	Cérémonie inaugurale	9 h.30 & 15 heures	Comité des droits de l'homme*
Lundi 2 avril	9 h.30 à 11 h.15	Conseil interparlementaire	8 heures	Bureau restreint de la Conférence*
	11 h.30	Conférence interparlementaire : Election du Président, choix du point supplémentaire		
	15 h.30 à 18 h.30**	Conférence interparlementaire : Débat général	17 heures à 18 h.30 **	Comité du droit international humanitaire*
Mardi 3 avril	9 h.30 à 13 heures & 14h.30 à 18 h.30**	Conférence interparlementaire : Débat général Première Commission : Débat sur le point 4, désignation du comité de rédaction	8 h.30 à 9 h.30	Groupe de concertation des femmes parlementaires de la Méditerranée*
			9 h.30 & 14 h.30	Comité des droits de l'homme*
			9 h.30 à 12 heures**	Comité coordination CSCM*
			11 heures	Bureau restreint de la Conférence*
			15 heures	Groupe de facilitateurs concernant Chypre*
Mercredi 4 avril	9 h.30 à 13 heures	Commission point supplémentaire : Débat sur le point, désignation du comité de rédaction		
	9 h.30 à 13 heures & 14 h.30 à 18 h.30**	Quatrième Commission : Débat sur le point 5, désignation du comité de rédaction	9 h.30 & 14 h.30	Première Commission : comité de rédaction*
	14 h.30 à 16 heures**	Réunion CSCM		Comité des droits de l'homme*
	14 h.30 à 18 heures**	Conférence interparlementaire : Débat général	11 heures	Bureau restreint de la Conférence*
			17 heures	Comité Moyen-Orient*
Jeudi 5 avril	9 h.30 à 13 heures & 14 h.30 à 18 h.30**	Conférence interparlementaire : Débat général Comité exécutif*	9 h.30 & 14 h.30	Quatrième Commission : comité de rédaction*
	14 h.30	Première Commission : adoption d'un projet de résolution, élections	11 h.30	Commission point supplémentaire: comité de rédaction*
			14 h.30	Comité du droit international humanitaire*
			17 heures	Comité Moyen-Orient*
Vendredi 6 avril	9 h.30	Quatrième Commission : adoption d'un projet de résolution, élections Commission point supplémentaire : adoption d'un projet de résolution	9 h.30	Comité des droits de l'homme*
	14 h.30	Conférence interparlementaire : Amendements aux Statuts et Règlements, Adoption des résolutions, Clôture de la Conférence	9 h.30 à 12 heures**	Comité de coordination des femmes parlementaires*
Samedi 7 avril	9 h.30 à 14 heures**	Conseil interparlementaire		

* Réunions à huis clos

** L'heure de la fin de la séance est donnée à titre indicatif

TABLEAU PROVISOIRE DE LA REPARTITION DES VOIX A LA 105^{ème} CONFERENCE
(Selon article 16.2 des Statuts)

GROUPES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
1.	Afrique du Sud	10	40.4	6	16
2.	Albanie	10	3.0	1	11
3.	Algérie	10	27.2	4	14
4.	Allemagne	10	81.3	9	19
5.	Andorre	10	0.60	0	10
6.	Angola	10	8.3	2	12
7.	Argentine	10	33.0	5	15
8.	Arménie	10	3.4	1	11
9.	Australie	10	17.3	3	13
10.	Autriche	10	7.8	2	12
11.	Azerbaïdjan	10	7.3	2	12
12.	Bangladesh	10	109.0	10	20
13.	Bélarus	10	10.2	3	13
14.	Belgique	10	9.9	2	12
15.	Bénin	10	4.9	1	11
16.	Bolivie	10	6.7	2	12
17.	Bosnie-Herzégovine	10	4.3	1	11
18.	Botswana	10	1.3	1	11
19.	Brésil	10	146.0	10	20
20.	Bulgarie	10	8.5	2	12
21.	Burkina Faso	10	10.4	2	12
22.	Burundi	10	5.2	2	12
23.	Cambodge	10	10.7	3	13
24.	Cameroun	10	12.9	3	13
25.	Canada	10	29.3	4	14
26.	Cap-Vert	10	0.3	0	10
27.	Chili	10	13.4	3	13
28.	Chine	10	1.200.0	13	23
29.	Chypre	10	0.7	0	10
30.	Colombie	10	29.5	4	14
31.	Congo	10	1.9	1	11
32.	Costa Rica	10	3.3	1	11
33.	Croatie	10	4.8	1	11
34.	Cuba	10	10.2	3	13
35.	Danemark	10	5.2	2	12
36.	Djibouti	10	0.5	0	10
37.	Egypte	10	64.8	8	18
38.	El Salvador	10	5.3	2	12
39.	Emirats arabes unis	10	2.5	1	11
40.	Equateur	10	9.6	2	12
41.	Espagne	10	39.4	5	15
42.	Estonie	10	1.5	1	11
43.	Etats-Unis d'Amérique	10	250.0	12	22
44.	Ethiopie	10	50.7	6	16
45.	Ex-République yougoslave de Macédoine	10	2.3	1	11
46.	Fédération de Russie	10	148.8	10	20

GROUPES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
47.	Finlande	10	5.4	2	12
48.	France	10	58.3	7	17
49.	Gabon	10	1.0	1	11
50.	Géorgie	10	5.1	2	12
51.	Ghana	10	16.5	3	13
52.	Grèce	10	10.2	3	13
53.	Guatemala	10	8.2	2	12
54.	Guinée	10	7.3	2	12
55.	Guinée-Bissau	10	1.5	1	11
56.	Hongrie	10	10.4	3	13
57.	Illes Marshall	10	0.04	0	10
58.	Inde	10	846.3	13	23
59.	Indonésie	10	206	12	22
60.	Iran (République islamique d')	10	55.0	7	17
61.	Iraq	10	22.04	4	14
62.	Irlande	10	3.5	1	11
63.	Islande	10	0.27	0	10
64.	Israël	10	5.5	2	12
65.	Italie	10	57.0	7	17
66.	Jamahiriya arabe libyenne	10	3.9	1	11
67.	Japon	10	123.6	10	20
68.	Jordanie	10	4.0	1	11
69.	Kazakhstan	10	17.0	3	13
70.	Kenya	10	24.0	4	14
71.	Kirghizistan	10	4.5	1	11
72.	Koweït	10	2.2	1	11
73.	Lettonie	10	2.7	1	11
74.	Liban	10	2.4	1	11
75.	Libéria	10	2.5	1	11
76.	Liechtenstein	10	0.3	0	10
77.	Lituanie	10	3.9	1	11
78.	Luxembourg	10	0.4	0	10
79.	Malaisie	10	22.7	4	14
80.	Malawi	10	8.5	2	12
81.	Mali	10	8.0	2	12
82.	Malte	10	0.3	0	10
83.	Maroc	10	26.5	4	14
84.	Maurice	10	1.02	1	11
85.	Mauritanie	10	2.1	1	11
86.	Mexique	10	81.1	9	19
87.	Monaco	10	0.03	0	10
88.	Mongolie	10	2.0	1	11
89.	Mozambique	10	12.1	3	13
90.	Namibie	10	1.5	1	11
91.	Népal	10	22.9	4	14
92.	Nicaragua	10	5.1	2	12
93.	Niger	10	10.7	3	13
94.	Nigéria	10	111.7	10	20
95.	Norvège	10	4.3	1	11
96.	Nouvelle-Zélande	10	3.3	1	11

GROUPES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
97.	Ouganda	10	17.0	3	13
98.	Ouzbékistan	10	22.2	4	14
99.	Panama	10	1.7	1	11
100.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	10	3.0	1	11
101.	Paraguay	10	2.5	1	11
102.	Pays-Bas	10	15.3	3	13
103.	Pérou	10	23.0	4	14
104.	Philippines	10	62.1	8	18
105.	Pologne	10	38.5	5	15
106.	Portugal	10	9.8	2	12
107.	République arabe syrienne	10	12.5	3	13
108.	République de Corée	10	45.5	6	16
109.	République de Moldova	10	4.3	1	11
110.	Rép. dém. populaire lao	10	4.5	1	11
111.	Rép. populaire dém. de Corée	10	20.9	4	14
112.	République tchèque	10	10.5	3	13
113.	République-Unie de Tanzanie	10	27.0	4	14
114.	Roumanie	10	23.0	4	14
115.	Royaume-Uni	10	57.4	7	17
116.	Rwanda	10	6.2	2	12
117.	Saint-Marin	10	0.02	0	10
118.	Samoa	10	0.17	0	10
119.	Sao Tomé et Príncipe	10	0.16	0	10
120.	Sénégal	10	7.0	2	12
121.	Singapour	10	2.9	1	11
122.	Slovaquie	10	5.2	2	12
123.	Slovénie	10	1.9	1	11
124.	Sri Lanka	10	17.0	3	13
125.	Suède	10	8.7	2	12
126.	Suisse	10	6.7	2	12
127.	Suriname	10	0.4	0	10
128.	Tadjikistan	10	5.09	2	12
129.	Thaïlande	10	60.1	8	18
130.	Togo	10	2.5	1	11
131.	Tunisie	10	8.7	2	12
132.	Turquie	10	64.5	8	18
133.	Ukraine	10	50.1	7	17
134.	Uruguay	10	3.2	1	11
135.	Venezuela	10	18.1	3	13
136.	Viet Nam	10	63.7	8	18
137.	Yémen	10	10.5	3	13
138.	Yougoslavie	10	10.5	3	13
139.	Zambie	10	7.8	2	12
140.	Zimbabwe	10	10.4	3	13